



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités locales et des élections

Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Projet de création d'une réserve foncière sur l'îlot Jaures-Roset-Lebrun dit "îlot du secteur Phoenix" à Creil

Commune de Creil

La Préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R.111-1 à R.112-24 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.123-27 ;

VU la délibération du conseil municipal de Creil en date du 27 mars 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve foncière sur l'îlot Jaures-Roset-Lebrun dit "îlot du secteur Phoenix" à Creil ;

VU le dossier d'enquête transmis par la commune de Creil ;

VU la décision n° E23000078/80 du 14 septembre 2023 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

OBJET ET DATE DES ENQUETES

Article 1er - Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Creil, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, portant sur le projet de création d'une réserve foncière sur l'îlot Jaures-Roset-Lebrun dit "îlot du secteur Phoenix" à Creil, en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune de Creil.

Article 2 - Cette enquête se déroulera du samedi 25 novembre à 9h00 au samedi 16 décembre 2023 à 11h30.

DESIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 3 – Par décision n° E23000078/80 du 14 septembre 2023, Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public à la mairie de Creil, Place François Mitterrand, siège de l'enquête, selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

- Samedi 25 novembre de 9h00 à 11h30
- Jeudi 30 novembre de 14h00 à 17h00
- Mercredi 6 décembre de 9h00 à 11h30
- Samedi 16 décembre de 9h00 à 11h30

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant 22 jours consécutifs, du samedi 25 novembre à 9h00 au samedi 16 décembre 2023 à 11h30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête.

Ces observations pourront être également adressées par écrit à la mairie de Creil, Place François Mitterrand 60100 CREIL, à l'attention du commissaire enquêteur, pour être annexées au registre.

Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications).

FORMALITES DE PUBLICITE

Article 5 - Il sera procédé, par les soins de la préfecture, aux frais de la commune de Creil, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Oise, huit jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant la date du jeudi 16 novembre 2023 au plus tard et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de celle-ci, soit dans les journaux à paraître entre le samedi 25 novembre et le samedi 2 décembre 2023.

Le maire de Creil devra assurer la publication de cet avis à la porte de la mairie, et éventuellement par tout autre moyen en usage dans la commune, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'au 16 décembre 2023 inclus.

Le maire de Creil procédera également à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage.

Les informations relatives au déroulement de l'enquête publique prescrite dans le présent arrêté peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr - publications) pendant un an.

CLOTURE DE L'ENQUETE

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le maire de Creil remettra ou adressera au commissaire enquêteur, dans les 24 heures de la clôture, le dossier d'enquête et les documents annexés.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Article 7 - Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira un rapport rappelant le déroulement de l'enquête, mentionnera dans un document séparé ses conclusions en précisant nettement si elles sont favorables ou non à l'opération et donnera son avis motivé sur le projet.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

À l'expiration de ces opérations, le commissaire enquêteur adressera ses conclusions motivées et son avis avec le dossier d'enquête et le registre à la Préfète de l'Oise – Direction des collectivités locales et des élections.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Creil et à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr-publications).

EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du tribunal administratif d'Amiens
- M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Beauvais, le 07 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

